

Brochure sur le référendum publiée par le Labour Research Department (1975)

Légende: À l'occasion du référendum du 5 juin 1975, le Labour Research Department, institut de recherche regroupant les plus importants syndicats britanniques, publie une brochure sur les désavantages du maintien du Royaume-Uni au sein de la Communauté économique européenne (CEE).

Source: Labour Research Department (Ed.). 1975 referendum: The Common Market : in or out. London: The Department, 1975. 30 p. p. 5-6; 8-9; 11-15; 21-22; 24-27; 29-30.

Copyright: (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/brochure_sur_le_referendum_publiee_par_le_labour_research_department_1975-fr-2aefac71-9d61-4aed-b907-616a0foeae4.html



Date de dernière mise à jour: 04/07/2016

Pamphlet sur le référendum publié par le *Labour Research Department* (1975)

[...]

Lorsque nous sommes entrés dans le Marché commun le 1^{er} janvier 1973 sur l'initiative du gouvernement Heath, notre pouvoir de décision concernant diverses questions économiques a été transféré de Londres à Bruxelles. Nous avons renoncé à une partie de notre souveraineté nationale, c'est-à-dire au pouvoir de notre gouvernement de prendre des décisions concernant ces questions économiques. Le peuple britannique s'est alors trouvé soumis à l'ensemble de la législation communautaire, et notre parlement élu a été privé du pouvoir d'abroger ou de modifier ces lois. Cela a limité sérieusement les droits démocratiques grâce auxquels nous pouvions influencer l'élaboration des lois et des politiques du gouvernement. Surtout, nous avons perdu des pouvoirs qui sont essentiels pour remédier aux faiblesses profondément enracinées dans l'économie britannique et opérer des changements économiques et sociaux fondamentaux en direction du socialisme.

PARTIE I - LA PERTE DE LA SOUVERAINETÉ NATIONALE

L'exemple du sucre australien

Le fait que notre gouvernement ne soit plus libre d'acheter du sucre australien montre bien ce que représente la perte de souveraineté nationale. C'est un bon exemple, car il illustre la manière dont l'adhésion au Marché commun nous a privés du contrôle que nous exerçons auparavant pleinement sur notre commerce extérieur. En septembre 1974, le gouvernement australien a proposé au gouvernement britannique de conclure un accord quinquennal pour la fourniture de 350 000 tonnes de sucre par an à un prix inférieur au prix mondial en vigueur à l'époque. Cet accord aurait représenté, pour l'Australie, la continuation de l'ancien accord du Commonwealth sur le sucre dans le cadre duquel la Grande-Bretagne achetait du sucre à l'Australie et à d'autres pays du Commonwealth. Toutefois, les règles du Marché commun dépossèdent les États membres du droit de conclure des accords avec d'autres États pour la fourniture de sucre; conformément à la politique agricole commune (PAC) que la Grande-Bretagne a acceptée en vertu du traité d'adhésion, seule la Commission européenne est habilitée à conclure ou à autoriser un tel accord.

Aussi, M. Lardinois, commissaire à l'Agriculture – c'est-à-dire le membre de la Commission en charge de l'agriculture –, a-t-il réagi vivement quand il a appris que la Grande-Bretagne négociait son approvisionnement en sucre avec l'Australie. Il a déclaré qu'«à partir du 1^{er} mars, la Grande-Bretagne n'était plus libre de faire comme elle le voulait. L'accord du Commonwealth sur le sucre devait expirer à cette date et la Communauté assumerait par la suite la responsabilité de l'approvisionnement de la Grande-Bretagne.»
(*Financial Times*, 19.9.1974)

Le gouvernement britannique n'a pas retenu l'offre australienne. S'il l'avait acceptée, il aurait enfreint la législation communautaire qui met en vigueur la politique agricole commune. La Commission européenne, qui doit veiller au respect du droit communautaire, aurait traduit le gouvernement britannique devant la Cour de justice des Communautés européennes qui aurait pu,

si elle avait jugé la plainte justifiée, ordonner au gouvernement britannique de ne pas acheter de sucre à l'Australie.

[...]

L'élaboration de la législation communautaire

[...]

Les principales lois communautaires sont l'aboutissement d'un processus compliqué d'interactions entre le Conseil et la Commission, chacune de ces institutions se réunissant à huis clos et s'appuyant sur un réseau massif de comités consultatifs. L'idée derrière cet équilibre compliqué des pouvoirs est que l'intérêt communautaire, représenté par la Commission, doit peser suffisamment lourd pour empêcher les intérêts nationaux contradictoires qui sont représentés au sein du Conseil d'entraver le bon fonctionnement du Marché commun. Ces deux institutions constituent une puissante bureaucratie supranationale non élue, dotée de pouvoirs à la fois législatifs et exécutifs et chargée en outre de faire respecter la loi.

Le Parlement, qui se compose actuellement de délégations des parlements des États membres et qui se réunit à Strasbourg, n'est qu'un simple lieu de débats, hormis le fait qu'il contrôle 5 % du budget communautaire et peut forcer la Commission à démissionner par un vote à la majorité des deux tiers (mais il ne peut pas la remplacer). Les différents membres de la Commission lui présentent des rapports et il émet des «avis» sur les propositions que la Commission présente au Conseil. Il est donc simplement un organe consultatif et ne possède aucun des pouvoirs accordés à la plupart des parlements: le pouvoir de légiférer, de lever des impôts et de faire et défaire les gouvernements. Le traité de Rome prévoit qu'il deviendra en temps utile une assemblée élue directement, et la date des premières élections a été fixée en principe à 1978 au sommet de Paris. Même s'il était élu directement, cela ne ferait pas la moindre différence; il demeurerait tout aussi impuissant qu'aujourd'hui.

[...]

Arguments en faveur de l'adhésion

Pour résumer, le Conseil et la Commission et la Cour de justice constituent un gouvernement supranational auquel nous avons cédé une partie de notre souveraineté nationale. Les partisans de l'adhésion de la Grande-Bretagne ne le nient pas. Ils se plaisent à parler de «pooling» de souveraineté, comme si l'emploi du mot «pool» (en anglais «étendue d'eau», mais aussi «mise en commun» N.d.T.), avec ses connotations de paix et de tranquillité, atténuait en quelque sorte la gravité de la perte de souveraineté.

[...]

PARTIE II - UN BLOC COMMERCIAL RÉGIONAL

Union douanière et détournement des échanges

Quand nous avons adhéré au Marché commun au début de 1973, avec le Danemark et l'Irlande, nous nous sommes joints à un groupe de nations qui s'étaient constituées en un bloc commercial puissant. Celui-ci se distingue clairement de la zone de libre-échange industrielle que la Grande-Bretagne constituait avec la Suède, la Norvège, le Danemark, la Suisse, l'Autriche et le Portugal avant d'adhérer au Marché commun. Dans une zone de libre-échange, tous les droits de douane sont abolis entre les États membres, mais chacun d'entre eux reste parfaitement libre de régir son commerce avec d'autres pays. La Grande-Bretagne a donc pu conserver tous ses liens commerciaux traditionnels avec le Commonwealth ou d'autres pays et conclure des accords à long terme pour l'achat en gros de sucre et d'autres denrées.

Par contraste, les membres de la CEE renoncent au droit de régir leurs échanges commerciaux avec le reste du monde et, en particulier, de fixer le montant de leurs droits de douane. La zone des six membres d'origine est protégée par une barrière douanière uniforme, appelée tarif extérieur commun. Conformément aux dispositions transitoires négociées par le gouvernement Heath, les droits d'entrée que nous appliquons aux pays tiers seront modifiés progressivement jusqu'à ce qu'ils soient égaux à ceux des Six, le 1^{er} juillet 1977. Si nous restons, l'ensemble de la Communauté élargie sera alors encerclé par le tarif extérieur commun. Les droits d'entrée en vigueur entre nous et les Six seront réduits parallèlement de cinq tranches égales de 20 % pour être abolis le 1^{er} juillet 1977.

[...]

Ainsi, en 1972, nos échanges avec les Six (importations plus exportations) représentaient déjà 24 % du total de notre commerce extérieur et, en 1974, ils avaient encore augmenté pour atteindre 29 %, soit près d'un tiers. Nos échanges avec le reste de l'Europe occidentale se sont également accrus, mais à un degré moindre, passant de 21 à 24 %. Mais nos échanges avec le Commonwealth ont diminué pour passer de 20 % en 1972 à 17 % en 1974.

L'augmentation de la proportion de nos échanges avec la CEE résulte également en partie de la politique agricole commune qui est extrêmement défavorable à l'achat de denrées alimentaires à nos fournisseurs traditionnels du Commonwealth et d'ailleurs. Cela se fait au moyen du mécanisme remarquable du «prélèvement variable à l'importation». Si le prix mondial d'un produit agricole, par exemple du bœuf, est inférieur au prix du Marché commun, tout bœuf importé des pays tiers fait l'objet d'un prélèvement égal à la différence entre le prix du Marché commun et le prix mondial. Si le prix mondial baisse, le prélèvement augmente du montant précis de la baisse, de sorte que le prix du bœuf importé reste à un prix égal ou supérieur à celui du Marché commun.

Ce mécanisme représente l'application du principe de la «préférence communautaire» qui est à la base de la politique agricole commune. S'il existe en France, par exemple, un surplus de bœuf, de blé ou de toute autre denrée, le marché britannique doit donner la préférence aux agriculteurs français plutôt qu'aux agriculteurs du Commonwealth ou de tout autre pays extérieur. Les prélèvements variables à l'importation sont le moyen de garantir que les agriculteurs de la Communauté bénéficient d'un traitement préférentiel par rapport à ceux des pays tiers. Pour certaines denrées, la préférence communautaire a eu un effet spectaculaire sur nos échanges, compte tenu du fait que nous y sommes soumis depuis seulement deux ans. La proportion de nos importations totales de produits laitiers de la CEE a augmenté de 12 % en 1972 à 46 % en 1974. Pour les produits céréaliers, cette proportion est passée de 22 % en 1972 à 50 % en 1974. Durant

ces deux années, nos importations de denrées alimentaires de la CEE sont passées de 257 à 869 millions de livres sterling.

Ce détournement de nos échanges commerciaux vers la CEE s'accroîtra sans doute si nous restons membres. Près d'un tiers de nos échanges se fait déjà avec les huit autres pays de la CEE et, si nous restons membres, il ne faudra sans doute pas attendre longtemps avant qu'ils passent à la moitié, comme cela s'est déjà produit pour certains des six pays d'origine.

[...]

Perte du contrôle de notre commerce

Nous avons donc perdu le pouvoir de déterminer la forme de notre commerce extérieur. L'adhésion à la CEE prive le gouvernement britannique des trois instruments principaux dont tout gouvernement a besoin à cet effet.

Tout d'abord, nous ne pouvons plus décider du montant de nos droits de douane sur les produits que nous importons. Celui-ci est déterminé par le traité de Rome et ne peut être modifié qu'avec l'accord de l'ensemble de la Communauté. Seule la Commission est habilitée à conclure de nouveaux accords commerciaux avec des pays étrangers, sous la supervision du Conseil. L'acceptation d'une politique commerciale commune est l'un des principes fondamentaux du traité de Rome, énoncé dans l'article 113. Principale exception, les États membres ont encore le droit de conclure des accords bilatéraux avec des pays socialistes car ils n'ont pas encore consenti à confier toutes les négociations à la Commission dans ce domaine délicat. En revanche, les relations commerciales avec l'ensemble du monde capitaliste – soit environ 95 % de nos échanges – sont totalement contrôlées par le Conseil et la Commission. En 1964, le gouvernement travailliste a imposé une surcharge de 15 % sur les importations de biens manufacturés; cela constituerait aujourd'hui une violation du traité.

Deuxièmement, nous n'avons plus le droit de limiter certaines importations de façon sélective (quotas d'importation) afin de réduire les quantités de marchandises particulières qui sont importées. Cela est désormais décidé au niveau communautaire. Ainsi, l'industrie cotonnière du Lancashire, dont la main-d'œuvre est aux trois-quarts en chômage partiel, subit les conséquences d'une décision récente de la Commission d'augmenter le quota des importations de fil de 25 %.

Troisièmement, le gouvernement britannique n'est plus en mesure de conclure des accords commerciaux avec d'autres États pour l'achat ou la vente de denrées. Seules les autorités communautaires sont habilitées à conclure des accords à long terme pour l'achat en gros de denrées à des prix favorables. Le gouvernement britannique n'a plus le droit de conclure des accords pour l'achat de sucre australien ou antillais, comme nous l'avons mentionné plus haut.

Il est vrai que les articles 108-109 permettent à un État membre de prendre des mesures unilatérales en cas d'urgence pour protéger sa balance des paiements; en 1974, par exemple, l'Italie a imposé des restrictions rigoureuses sur un certain nombre d'importations. Cependant, cette mesure soumet immédiatement le pays à la supervision de la Commission, qui fait un compte rendu au Conseil sur les mesures que doit prendre, à son avis, le gouvernement concerné. D'après le traité de Rome, les actions unilatérales de ce type ne peuvent être que temporaires et placent le gouvernement qui les

met en œuvre dans la situation humiliante d'être soumis à la supervision de la Commission et du Conseil jusqu'à l'élimination des restrictions.

Pourtant, il est difficile de voir comment la Grande-Bretagne pourrait remédier aux profondes faiblesses de son économie, si elle n'a pas le droit de limiter sélectivement ses importations afin de réduire l'afflux de biens manufacturés et de remédier à l'énorme déficit de sa balance des paiements. Beaucoup sont déjà d'avis que la limitation prolongée des importations est devenue une condition essentielle du rétablissement de l'économie britannique.

Surtout, aucun gouvernement qui souhaite accroître la propriété collective et progresser vers la planification économique et le socialisme ne peut laisser les forces du marché et les autorités de la CEE déterminer son commerce extérieur. Il doit pouvoir conclure des accords commerciaux avec d'autres pays, tout comme notre gouvernement le fait aujourd'hui avec les pays socialistes qui planifient leur commerce extérieur de manière à ce qu'il corresponde à leurs plans nationaux. Nous ne pourrions pas planifier notre commerce extérieur tant que nous resterons dans la CEE.

Le pouvoir de négociation d'un bloc commercial

[...]

L'adhésion britannique à la CEE fait perdre aux pays du Commonwealth les préférences dont ils bénéficiaient pour leurs exportations sur le marché britannique, à moins qu'ils ne puissent conclure de nouveaux accords leur permettant un accès favorable à la Communauté élargie. Les négociations ne sont pas encore terminées, mais il est probable que l'Inde et les autres pays asiatiques du Commonwealth perdront des marchés si la Grande-Bretagne reste dans la CEE.

[...]

PARTIE IV - LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Principes de base

[...]

Avant notre adhésion, nous étions libres d'acheter nos denrées alimentaires dans n'importe quel pays du monde et nous importions en fait environ la moitié d'entre elles des pays producteurs les plus efficaces et les moins chers du Commonwealth ainsi que d'autres pays dont les conditions climatiques étaient particulièrement favorables. Il y avait bien sûr parmi eux des pays de la CEE, lorsque leurs prix étaient favorables. L'adhésion à la CEE nous prive de cette liberté. Le système de la préférence communautaire imposé par le prélèvement variable à l'importation, qui a été décrit ci-dessus, nous oblige à acheter des denrées aux agriculteurs de la Communauté même quand les prix mondiaux sont beaucoup plus bas que les prix communautaires. Si les agriculteurs français produisent un surplus de beurre ou de blé, le mécanisme de la politique agricole commune leur assure la préférence sur les marchés britannique ou allemand contre tous les agriculteurs de pays extérieurs à la CEE (sauf pour des quantités limitées de produits laitiers de Nouvelle-Zélande et de sucre du Commonwealth).

Durant les années qui ont précédé notre adhésion à la Communauté, le consommateur britannique

profitait pleinement des bas prix mondiaux pour les denrées alimentaires, car, dans l'ensemble, les produits alimentaires n'étaient pas soumis à des droits d'entrée. Pour permettre aux agriculteurs britanniques de produire malgré ces bas prix, le gouvernement fixait des prix garantis pour les principaux produits; et quand les prix du marché étaient inférieurs à ces prix garantis, les agriculteurs recevaient du ministère des Finances des subventions qui compensaient la différence, et les consommateurs profitaient des bas prix.

Ce système de paiement compensatoire va être remplacé au cours de la période transitoire qui s'achèvera en 1977 par le système très différent de la politique agricole commune dans le cadre de laquelle le prix de toute denrée alimentaire est fixé à un niveau destiné à accorder un bénéfice suffisant à l'agriculteur, même si ce prix est bien supérieur au prix du marché mondial. Autrement dit, c'est le consommateur qui paie le coût du soutien aux agriculteurs.

Le coût de ce soutien est bien plus élevé qu'en Grande-Bretagne, car les autres membres de la CEE ont une population agricole bien plus nombreuse qui, dans certains secteurs, est moins productive et satisfait à une proportion beaucoup plus grande des besoins globaux de la population que les agriculteurs britanniques. En outre, certains secteurs de l'agriculture communautaire, surtout en France, ont tendance à produire des surplus importants de certains produits comme le blé, le sucre, le beurre et le bœuf.

[...]

La difficulté de modifier la PAC

La Grande-Bretagne n'est pas le seul État membre qui soit hostile à la PAC et désire la modifier. En fait, celle-ci a subi des bouleversements ces dernières années, en partie à cause des crises monétaires qui ont commencé en 1971. Les taux de change flottants introduits depuis ont gravement perturbé le prix commun de chaque produit agricole, qui devait être pratiqué dans l'ensemble du Marché commun pour permettre aux forces de la concurrence de fonctionner au profit des agriculteurs les plus efficaces. Au lieu de cela, chaque État membre a été autorisé à prendre des mesures spéciales pour protéger ses propres agriculteurs, et le système est devenu beaucoup plus complexe. Dans cette situation, M. Peart, notre ministre de l'Agriculture, s'est efforcé avec grand succès d'obtenir la permission de maintenir provisoirement certains paiements compensatoires pour les agriculteurs britanniques. Le gouvernement ouest-allemand n'a jamais été très favorable à la PAC et a insisté récemment pour que le Conseil et la Commission la soumettent à une réévaluation approfondie.

Toutefois, la structure de base de la PAC demeure intacte et sera certainement très difficile à changer, car elle a été élaborée en tenant compte de la situation de l'agriculture dans les six pays membres d'origine, en particulier en France. L'agriculture a joué un rôle crucial dans l'évolution du Marché commun, car elle faisait partie du compromis d'origine sur lequel était fondé le traité de Rome et qui stipulait que la France ouvrirait son marché national à l'industrie ouest-allemande tandis qu'en échange, l'Allemagne de l'Ouest ouvrirait le sien à l'agriculture française qui produit un vaste excédent de denrées destinées à l'exportation. L'influence politique des milieux agricoles en France et dans d'autres États membres reste très forte. La PAC répond également de manière idéale aux besoins des agriculteurs irlandais. M. Garret Fitzgerald, le ministre irlandais des Affaires étrangères, qui est actuellement président du Conseil, a déclaré: «L'Irlande n'a pas intérêt à

permettre que, pour persuader la Grande-Bretagne à rester, on change la politique agricole commune de manière fondamentale.» (Communauté européenne, février 1975). Il ne pourrait guère y avoir de déclaration de confiance plus résolue en faveur de la PAC.

Si nous restons, nous réussirons peut-être à modifier progressivement la PAC avec le soutien de l'Allemagne. Mais l'opposition française, irlandaise et italienne fera en sorte que ses caractéristiques principales – la préférence communautaire, les prélèvements variables à l'importation et les achats d'intervention – aient des chances de rester longtemps en place pour maintenir les prix de nos denrées alimentaires bien au-dessus des prix mondiaux et nous priver du droit d'entretenir librement des échanges avec des pays du Commonwealth et avec n'importe quels autres pays extérieurs à la CEE qui produisent des denrées alimentaires à faible coût.

Il est également très important de garder à l'esprit que, même dans le cas improbable d'un démantèlement de la PAC, toutes les caractéristiques essentielles du Marché commun – l'union douanière et l'évolution vers une union économique et monétaire – demeurerait pleinement opérationnelles.

PARTIE V - L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE

[...]

La réalité

Un plan détaillé pour la création d'une union économique et monétaire (UEM) en trois étapes d'ici à 1980 a été adopté en février 1971 par le Conseil. Mais dès le mois de mai, il a été gravement perturbé par l'afflux massif de dollars en Allemagne de l'Ouest. Les Six n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur les mesures à prendre, et les Allemands ont décidé unilatéralement de laisser le mark flotter à la hausse. En août 1971, le président Nixon a annoncé que le dollar flotterait à la baisse (c'est-à-dire qu'il serait dévalué pour avantager les exportateurs américains), ce qui a entraîné l'effondrement du système des taux de change fixes de l'après-guerre. Toutefois, un nouvel accord a été conclu en mars 1972 par les Six pour préserver une relation étroite entre les taux de change de leurs monnaies pour qu'elles flottent à la hausse ou à la baisse ensemble, formant ainsi un bloc monétaire face au dollar. Le gouvernement Heath a accepté que la livre fasse partie de ce système bien que la Grande-Bretagne ne soit pas encore membre de la CEE.

Toutefois, en juin 1972, seulement quelques mois après cet accord, une ruée sur la livre a conduit la Grande-Bretagne à laisser la livre flotter à la baisse, et elle est sortie du système de flottement concerté. Malgré ce revers, le sommet de Paris, qui a eu lieu en octobre 1972, a réaffirmé l'objectif de réaliser l'Union économique et monétaire d'ici à 1980 et a arrêté une série de mesures, y compris un fonds européen de coopération monétaire, permettant aux États membres de s'aider mutuellement à maintenir leur monnaie dans le système de flottement concerté. La lire italienne l'a toutefois quitté en 1973 et, en janvier 1974, le gouvernement français a fait de même en permettant au franc de flotter à la baisse, seules les monnaies des Pays-Bas, du Danemark et de la Belgique restant liées au mark ouest-allemand.

[...]

Ceux qui sont favorables à l'adhésion britannique, mais minimisent l'importance de l'objectif de

l'union monétaire, affirment parfois que personne ne sait ce que signifie le concept vague d'«union européenne» proclamé au sommet de Paris en 1972. Toutefois, en signant le traité de Rome, tous les États membres se sont engagés à respecter l'objectif de l'Union économique et monétaire, qui a été réaffirmé solennellement au sommet de Paris de décembre 1974. En restant, nous nous y engageons également.

[...]

Conclusions sur l'UEM et la CEE

L'histoire de l'UEM est révélatrice, car elle met en lumière les relations concrètes entre les États membres. Il est simplement possible que la Communauté régresse et redevienne une simple zone de libre-échange. Il est également possible qu'après une période prolongée, elle réussisse à fusionner les économies séparées des États membres en une économie unique dotée d'une monnaie unique, gouvernée par un gouvernement fédéral responsable devant un parlement fédéral. Il est bien plus probable qu'elle continue, comme actuellement, à maintenir un équilibre inconfortable entre les tendances supranationales et nationalistes, élaborant lentement et malaisément une union économique d'un type limité conçue pour former une base puissante pour les multinationales de la Communauté et pour exploiter le pouvoir collectif de négociation des États membres afin d'affirmer sa puissance économique en tant que bloc commercial régional le plus important du monde. Dans ce cas, trois choses se produiront.

Tout d'abord, il se peut que les multinationales britanniques prospèrent et deviennent des multinationales européennes, mais l'économie britannique poursuivra probablement son déclin relatif comme par le passé. Au cours des vingt dernières années, tandis que l'économie britannique a perdu du terrain en comparaison avec des pays rivaux capitalistes, les multinationales basées en Grande-Bretagne sont devenues plus puissantes en développant leurs investissements et leur production outre-mer. L'adhésion à la CEE ne risque pas de modifier cette tendance; il est même possible qu'elle la renforce.

Deuxièmement, tant que la CEE demeurera une union économique limitée, l'équilibre entre les intérêts communautaires et nationaux nécessitera un système institutionnalisé de négociations au sein du Conseil et de la Commission – des institutions qui ne sont pas élues (voir plus haut) – c'est-à-dire une bureaucratie supranationale qui limite sérieusement le rôle de notre Parlement et les droits démocratiques du peuple britannique.

Troisièmement, l'adhésion à la CEE prive le peuple britannique des éléments essentiels de la souveraineté nationale dont il a besoin pour apporter des changements économiques et sociaux fondamentaux. Elle est incompatible avec l'objectif de base du manifeste électoral du Parti travailliste: «un changement fondamental et irréversible de l'équilibre de la richesse et du pouvoir en faveur des travailleurs et de leurs familles».

PARTIE VI - L'AUTRE SOLUTION

Ceux qui voudraient que nous restions au sein du Marché commun affirment que si nous en sortons, nous nous retrouverons isolés et exclus, sans les amis dont nous avons besoin. La vérité est à l'opposé. C'est seulement en en sortant que nous retrouverons les pouvoirs dont nous avons

besoin pour établir des relations commerciales à égalité avec tous les pays du monde. Libérés des contraintes du tarif extérieur commun, de la politique commerciale commune et de la politique agricole commune, nous serons en mesure de rétablir nos anciens liens commerciaux avec des pays qui fournissent des denrées alimentaires à faible coût et d'établir de nouveaux liens chaque fois que cela sera approprié. Nous serons en mesure de rétablir nos relations anciennes avec les pays qui appartenaient à l'espace de libre-échange européen – la Suède, la Norvège, le Portugal, l'Autriche et la Suisse – en concluant avec eux un accord pour une zone de libre-échange industriel, comme l'a fait la CEE. Nous devrions également pouvoir conclure un accord semblable avec la CEE, car il est autant dans son intérêt que dans le nôtre de conserver des liens commerciaux. Nous ne serons en rien exclus. En revanche, nous renoncerons à notre adhésion à un bloc commercial régional et à l'utilisation du pouvoir de négociation dont il dispose pour soutenir ses multinationales.

Ces mesures mettront fin au détournement de notre commerce vers le Marché commun causé par notre adhésion, et nous serons libres en outre de prendre des mesures positives pour augmenter notre commerce avec les pays en développement ainsi qu'avec les pays socialistes et d'autres pays qui ont un plus grand besoin de nos biens manufacturés que les pays de la CEE, dont les usines fabriquent des biens semblables aux nôtres. Nous aurons le pouvoir d'imposer des limites sélectives à l'importation, qui sont désormais nécessaires pour nous permettre de combler l'énorme déficit de notre balance des paiements. Nous pourrions également conclure des accords commerciaux à long terme pour l'achat de denrées alimentaires et d'autres marchandises à des conditions favorables. Bref, en dehors du Marché commun, nous serons en mesure de planifier notre commerce international au lieu d'avoir à le confier aux forces aveugles du marché.

Libérés du fardeau de la PAC, nous serons libres d'acheter nos denrées alimentaires là où elles sont les moins chères, y compris dans la CEE, et nous pourrions rétablir le système des paiements compensatoires qui convient le mieux aux besoins de nos agriculteurs.

Libérés des contraintes du traité de Rome et de sa politique en matière de concurrence, nous pourrions développer la propriété collective et progresser vers le socialisme à un rythme déterminé exclusivement par le peuple britannique et sa démocratie parlementaire.

Nous ne résoudrions jamais nos problèmes, bien sûr, si nous quittions le Marché commun uniquement pour poursuivre le type de politique désastreuse privilégié par le Parti conservateur durant les années 1970-1974, fondé sur les forces concurrentielles du marché associées au soutien apporté par l'État aux multinationales. Notre retrait du Marché commun n'a de sens que si nous en profitons pour réaliser des changements économiques et sociaux radicaux.